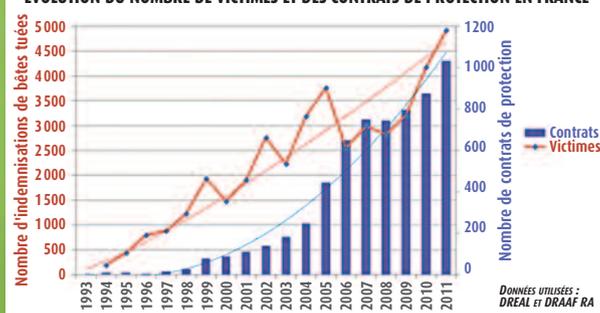


Une cohabitation forcée qui atteint ses limites

Au printemps 1993 était rendue publique l'observation, constatée en novembre de l'année précédente, d'un couple de loups dans la zone centrale du parc national du Mercantour. Vingt ans plus tard, la population de cette espèce, protégée en vertu de la convention de Berne, avoisine les 250 individus en France. Elle a colonisé l'ensemble des Alpes, atteint les Vosges et le Jura, et progressé jusqu'en Lozère et dans les Pyrénées-Orientales. Ce retour du loup, quelque cinquante ans après son éradication, est entré frontalement en conflit avec les pratiques pastorales installées entre-temps, et provoqué des pertes de bétail en nombre croissant au fur et à mesure que les territoires colonisés par le loup se sont étendus. Leur population en France ayant manifestement atteint un effectif viable, un bilan s'impose de la politique à conduire à l'égard de cette espèce.

EVOLUTION DU NOMBRE DE VICTIMES ET DES CONTRATS DE PROTECTION EN FRANCE



Pastoralisme et prédateur : une incompatibilité démontrée

Le montant de la protection des troupeaux devrait s'élever à 9 millions d'euros cette année.

Vingt ans après son retour, la question de la place à accorder au loup dans notre biodiversité et sur notre territoire reste entière. C'est en tout cas le message que les élus s'efforcent de faire entendre.

Depuis la mise en place du groupe national loup, le 15 juin 1998, par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, pour définir en concertation les moyens à mobiliser au titre d'une « politique du loup », le discours des élus de la montagne est resté le même : loup et pastoralisme étant incompatibles, les mesures à mettre en œuvre dans ce cadre doivent en priorité servir à aider les éleveurs à faire face aux perturbations et aux dommages provoqués par le prédateur. De fait, le nombre d'attaques et de victimes imputable au loup

Le nombre d'attaques et de victimes du loup n'a cessé de progresser au prorata de son expansion géographique.

n'a cessé de progresser au prorata de son expansion géographique, pour atteindre pour l'année 2011 un total de 1415 attaques pour 4920 victimes indemnisées au titre du loup, certifiées par des agents assermentés. La même année, en dépit de 1299 unités pasto-

rales déjà protégées, le coût des moyens de protection déployés a atteint 7,5 millions d'euros, et ce montant devrait s'élever à 9 millions cette année, atteignant un plafond que les futures perspectives financières de l'Union européenne ne permettront raisonnablement plus d'augmenter. Les statistiques confirment que les prédations persistent sur les territoires durablement colonisés où les unités pastorales sont équipées de tous les moyens de prévention, à un niveau certes moindre, mais néanmoins sensible (avec d'importantes variations d'une unité pastorale à l'autre, pouvant aller de 1 à 10).

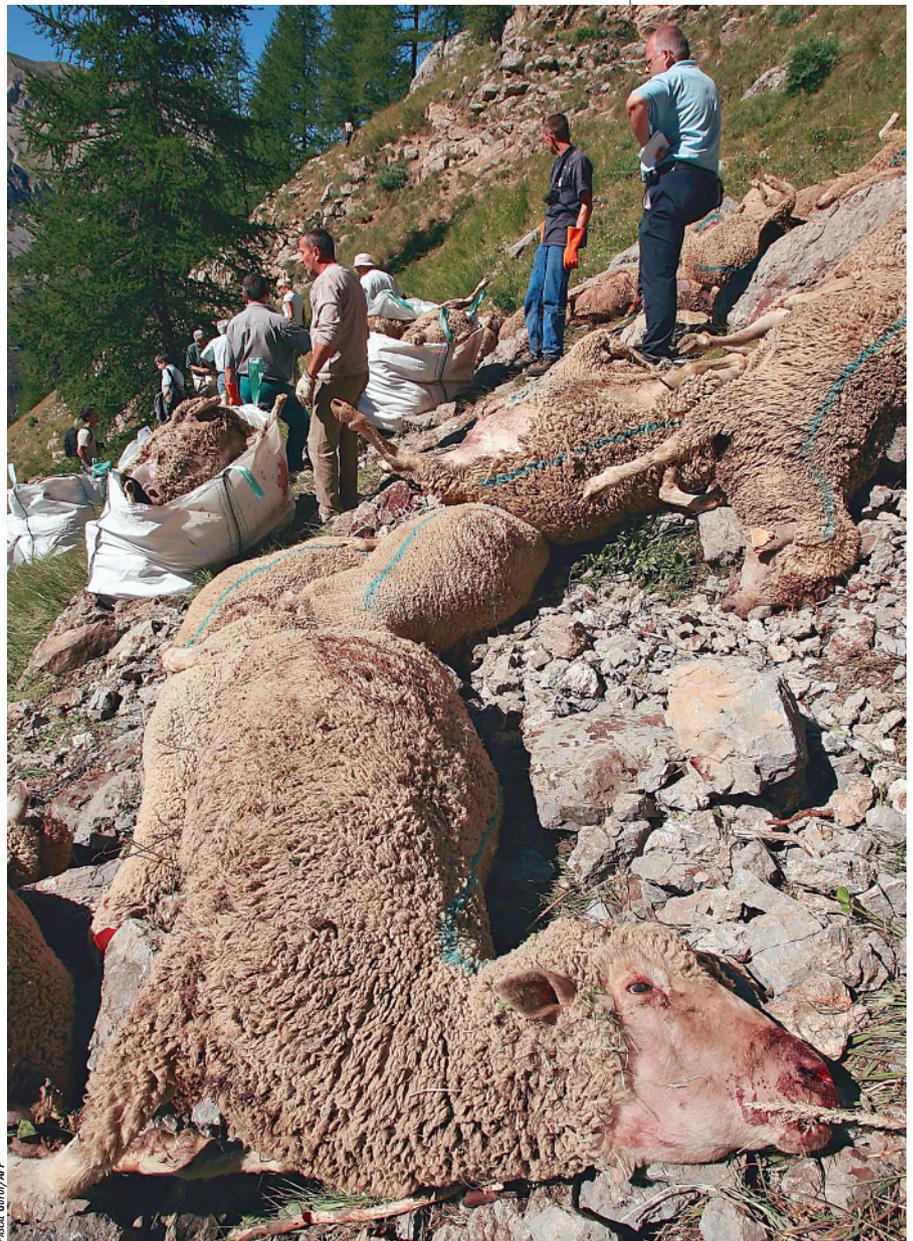


Photo: Getty/AFP

REPÈRES



JACK/FOTOLIA.COM

• Canis lupus :

le loup gris est un canidé sauvage répandu en Europe dans les grands espaces, tels que les steppes ou les montagnes. Très endurant, il est habitué à une

économie de subsistance et peut atteindre les 50 km/h à la course et parcourir jusqu'à 60 km en une nuit.

• 30 000 hectares (300 km²) :

la superficie nécessaire à la survie d'une meute.

• Une vie en meute : la meute regroupe rarement plus d'une douzaine d'individus autour d'un couple reproducteur, le mâle et la femelle alpha, et leur descendance à laquelle peuvent s'associer des individus solitaires. La

meute est hiérarchisée, et son effectif s'autorégule en fonction des ressources qu'offre le territoire. Tout élément en surnombre est impitoyablement chassé pour devenir un loup errant à la recherche d'un nouvel espace de vie à coloniser. L'établissement ne sera possible qu'une fois le territoire trouvé et un nouveau couple alpha reconstitué. Mais nombre de ces loups solitaires n'en trouvent jamais l'occasion.

• 150 kg/cm² : la force de sa morsure.

• Un régime d'ongulés sauvages : animal furtif, le loup se nourrit prioritairement de proies faciles (jeunes ou malades), voire de charognes, méritant en cela son surnom de « nettoyeur de la nature ». Son régime alimentaire est constitué d'ongulés sauvages tels que mouflon, chevreuil, cerf, daim, chamois, sanglier... Mais l'abondance des troupeaux en estives l'incite à réviser ses choix.

QUESTIONS À CHARLES-ANGE GINESY,

député des Alpes-Maritimes

« On n'est pas là pour éradiquer le loup, on est là pour protéger les bergers. »

Début septembre, le député Charles-Ange Ginesy, maire de Péone-Valberg, premier vice-président du conseil général des Alpes-Maritimes et administrateur du parc national du Mercantour, a déposé une proposition de loi visant à autoriser les éleveurs « à tirer sur tout loup menaçant leur élevage ».

PLM : Pourquoi avoir déposé cette proposition de loi seulement cette année alors que l'arrivée du loup remonte à l'année 1992 ?

Ch.-A. Ginesy : L'été dernier a été particulièrement éprouvant avec un nombre d'attaques de loups encore jamais atteint. Résultat : on a assisté à des conflits musclés entre bergers et gardes du parc national

chargés, non pas de défendre le loup, comme on a tendance à le dire, mais d'être les gardiens du bon fonctionnement du territoire du parc et, surtout, d'assurer les constats des dégâts que fait le loup. Tout cela n'est pas acceptable.

PLM : Que préconisez-vous ?

Ch.-A. G. : Je suis parti de ce qui se passe en Italie. Bien que nous soyons sur les mêmes conditions par rapport à la convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, et par rapport à la directive habitat Natura 2000, une certaine tolérance s'est établie de l'autre côté des Alpes où les bergers peuvent tirer sur le loup. Si les nôtres ont, également, la

possibilité d'effectuer des tirs de défense, le loup se sentira indésirable, et il n'insistera pas.

PLM : Que dites-vous aux défenseurs du loup ?

Ch.-A. G. : Aujourd'hui, le loup n'est plus une espèce en voie de disparition. Je suis donc pour une évolution de la convention de Berne. D'ailleurs, son article 9 dit qu'il est possible de déroger au régime de protection, à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de l'espèce. En s'appuyant sur cet article, on peut assurer une meilleure régulation du loup. A ses défenseurs, je répète encore que je ne suis pas pour l'éradication, mais j'agis pour protéger les bergers qui, eux-mêmes, protègent la montagne.



DR

Par ailleurs, l'ANEM avait aussi dès l'origine attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'une simple politique d'accompagnement du retour du loup se révélerait vite ruineuse en raison de la dynamique de l'espèce et de ses critères de résistance biologique très performants, justifiant d'engager au plus vite une véritable politique de régulation, en même temps qu'une réflexion sur la pertinence du statut d'animal strictement protégé. Progressivement, l'idée d'un « protocole d'enlèvement » a toutefois réussi à s'imposer, mais avec des rigidités de procédure et un nombre si limité de retraits autorisés qu'ils n'ont que peu d'incidence sur la poursuite de la progression territoriale du prédateur et des dommages qui lui sont imputables. Quant à revenir sur le statut juridique du loup, d'aucuns prétendent qu'il s'agit d'une demande irréaliste, notamment compte tenu de la vision qu'en a la Commission européenne. Pourtant, les constats de bon sens plaident en sa faveur, de même que la réalité des limites atteintes, qu'elles soient économiques, psychologiques ou budgétaires. La question reste donc posée d'une réponse adaptée, plus urgente au fur et à mesure que le temps passe.

BILAN DES ATTAQUES DE LOUPS INDEMNISÉES POUR L'ANNÉE 2011

Départements	Nombre d'attaques	Nombre de victimes
Alpes-de-Hte-Provence	190	790
Hauts-Alpes	161	624
Alpes-Maritimes	460	1398
Doubs	13	52
Drôme	87	263
Isère	59	223
Jura	1	10
Pyrénées-Orientales	2	8
Haute-Saône	2	3
Savoie	103	623
Haute-Savoie	48	113
Var	242	692
Vaucluse	2	11
Vosges	45	110
TOTAL	1415	4920

L'ANEM PROPOSE

Auditionnée le 3 octobre par une mission sur le bilan du plan loup conduite par Etienne Lefebvre et Alain Monnier, inspecteurs généraux, respectivement du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), l'ANEM a présenté son analyse et ses propositions :

- Déclasser le statut de protection du loup d'animal strictement protégé à celui d'animal protégé simple.
- Etablir de véritables zones d'exclusion.
- Elever à un niveau réaliste (10 % des effectifs) le quota annuel de prélèvements.
- Banaliser le tir de défense légal.
- Autoriser la pratique du tir de défense même si le quota est atteint.
- Mobiliser de nouveaux moyens, notamment du ministère de l'Ecologie, pour financer les mesures de protection.

● **Un taux de reproduction de 20 % :** les portées comptent de un à sept louveteaux. En cas de raréfaction des effectifs, les loups peuvent augmenter leur capacité de reproduction pour compenser les pertes ou leur faible nombre : ils deviennent matures plus tôt, et peuvent avoir jusqu'à onze petits par portée. La moitié des louveteaux survivent, assurant à l'espèce une progression de 10 % chaque année.



● **Populations EMR (effectif minimum retenu) et CMR (capture-marquage-recapture) :** l'observation directe du loup dans la nature étant pratiquement impossible, le décompte de la population se fait à partir d'indices de présence (traces, fèces), notamment par temps de neige, plus faciles à détecter. Ces informations permettent une première estimation EMR, qui intègre la propension du loup à ne pas être détectable.

Cette méthode, qui n'est appliquée qu'en zone de présence permanente (ZPP), se distingue de la méthode CMR, qui après analyse de l'ADN des fèces, permet l'identification des individus et leur décompte grâce à la modélisation des données recueillies.

● **Retour ou réintroduction :** le suivi génétique de l'espèce sur vingt ans montre sans ambiguïté que l'ensemble de la population actuelle descend de

cinq couples souches (et non d'un seul), tous originaires du Mercantour, confirmant ainsi un « flux naturel de retours » depuis le nord de la chaîne des Apennins et la région d'Emilie-Romagne.

● **Une capacité d'expansion ininterrompue :** le nombre de zones de présence permanente du loup augmente depuis 1993 d'environ 22 % par an et de 15 % durant la période 2000-2006. Globalement, on note un doublement de ces zones tous les cinq ans.

TRIBUNE LIBRE À GUY VAXELAIRE, maire de La Bresse, conseiller général du département des Vosges,

président de la communauté de communes de la Haute-Moselotte

« Les loups, ça suffit ! »

« En 2011, nous avons déploré environ 50 ovins tués dans la partie montagne du massif vosgien. Des indemnités se sont mises en route normalement mais toute la politique que nous avons élaborée est menacée. Il y a quelques décennies, du fait du recul agricole, nous avons encouragé les élevages de moutons, qui n'existaient pas sur le secteur, venus remplacer les petites fermes de bovins. Aujourd'hui, sur le canton de Saulsures-sur-Moselotte, on compte trois mille têtes appartenant à une dizaine de propriétaires, et chacun d'eux doit les déplacer sur trois ou quatre parcs très éloignés les uns des autres, selon la pousse de l'herbe. Cette année, le loup a sévi sur la plaine des

Vosges, à Grand, non loin de Vittel, où un loup – selon certains –, accompagné de jeunes, a fait de multiples dégâts. Si cela devait se confirmer, il faut s'attendre à ce qu'ils chassent en meute et vous pensez bien qu'au lieu de courir après les grands gibiers, ils vont plus facilement s'attaquer aux « frigos », ces ovins que l'on ne peut pas rentrer toutes les nuits parce que leurs terrains de pâturage sont trop disséminés. Ils sont donc des proies faciles. De plus, nous avons de nombreux sentiers de randonnée très fréquentés. Enfin, demandez à des parents ou des grands-parents s'ils laisseraient aujourd'hui leurs enfants gambader dans la montagne en toute insécurité... Je demande donc un débat national.

La directive de Berne a eu le mérite d'exister. Elle a remis ce prédateur dans la nature, c'est bien. Mais nous en sommes à plus de 4 500 ovins tués au niveau national, soit une hausse de 25 %, et, cette année, on dénombre entre 200 et 250 loups... Alors, je le dis haut et fort : les loups, ça suffit ! Je suis pour la délimitation de leurs territoires de vie. En complément, il est indispensable de définir un seuil maximum de 100 ou 150 loups au niveau national ; seuil au-delà duquel il faudra recourir à des tirs de prélèvement. Je suis formel : une fois ce seuil franchi, il ne faudra même pas attendre la prochaine attaque pour agir. Le loup est un indicateur de la biodiversité, mais il n'est pas le seul. »



MAIRIE DE LA BRESSE

Des moyens de prévention forcément limités

Financées par le dispositif 323C1 du programme de développement rural hexagonal pour soutenir les actions en faveur du pastoralisme, les mesures de protection des troupeaux recourent à quatre techniques efficaces, qui ont cependant leurs limites.

Les chiens patous. Cette race pyrénéenne a la particularité d'identifier le troupeau à sa famille, et de réagir à toute agression contre celui-ci. Un seul chien est cependant peu dissuasif en cas de harcèlement du troupeau par une meute de loups. Leur multiplication soulève des problèmes de coûts, et surtout d'autorité du berger en cas de conflit (en nombre croissant) avec les randonneurs, considérés par le chien patou au même titre que le loup. Outre la mise à disposition gratuite de l'animal via certaines associations, des séances de dressage et de validation peuvent être financées.

Des aides bergers. L'effarouchement (voix, coup de fusil en l'air...) est en principe suffisant pour éloigner le loup, qui se défie « naturellement » de l'homme, mais ne suffit pas à le dissuader de harceler les troupeaux. Il faut donc un encadrement renforcé, d'où l'encouragement au recrutement d'aides bergers et une action en faveur de leur formation.

Des parcs mobiles de regroupement nocturne. Afin d'éviter l'attaque de bétail isolé, hors de portée de la vigi-

lance du berger, le regroupement nocturne des troupeaux facilite leur garde et leur sécurité. En alpage, afin de permettre de suivre le rythme des parcours, cela requiert d'installer chaque nuit un enclos mobile. Ce dispositif électrifié, composé d'une double clôture et d'alertes lumineuses avec détecteurs de présence est efficace, mais il est encombrant et pose des problèmes de transport.

Des enclos permanents. Cette solution concerne les sites où l'itinérance du troupeau est limitée, forçant à un lieu de regroupement unique. Cette technique est exposée, encore plus que les enclos mobiles, aux problèmes sanitaires inévitables liés au regroupement nocturne : concentration des déjections, maladie infectieuse due au piétinement, étouffement de brebis en cas de mouvement de panique...



Chiens patous et enclos nocturnes sont des moyens efficaces pour infléchir l'impact du loup sur les troupeaux.



Yves Derbez,
président d'Eleveurs
et Montagnes :

« **LES ÉLEVEURS
SE SENTENT
TRAHIS** »

Yves Derbez est éleveur d'agneaux de Sisteron, sur la commune de Meolans-Revel, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Son troupeau, qui comprend quelque 500 têtes, a subi cet été une grosse attaque de loups. 101 bêtes sont mortes. Yves Derbez a touché 8 100 euros d'indemnité pour une perte financière s'élevant à 13 400 euros. « Il n'y a pas d'assurance pour ce type de catastrophe, explique-t-il. De toute façon, ce n'est pas aux éleveurs de payer pour se protéger des prédateurs. » Voilà pour le préjudice financier mais il n'y a pas que cela. S'y ajoutent l'effolement du troupeau, des bêtes dispersées, des avortements...

Yves Derbez complète : « Les troupeaux doivent être gardés jour et nuit, nos bergers sont là 24 heures sur 24. On n'a plus de vie... » La situation empirant, avec 33 % d'attaques en plus cette année, Yves Derbez s'inquiète de la prolifération du loup : « Imaginez combien ils seront dans trois ou quatre ans ! »



Pierre Hugon,
vice-président du conseil
général de la Lozère :

« **TOUS NOS
EFFORTS ONT ÉTÉ
ANÉANTIS** »

En Lozère, les éleveurs ovins ont su réinvestir, avec l'appui du conseil général, les plateaux qu'avait déserté l'élevage bovin, démontrant ainsi la valeur et l'utilité de leur activité à l'entretien de l'espace et de la biodiversité. « Brusquement, tous ces efforts ont été anéantis par l'arrivée du prédateur sur le Causse et, maintenant, sur le mont Lozère », se désole Pierre Hugon, vice-président du conseil général de Lozère et conseiller municipal de Mende. « Les élus que nous sommes ne pouvons l'accepter. Nous préconisons de mettre une partie des territoires en zones d'exclusion du loup. Mais cela suppose que l'on autorise le tir de prélèvement de façon permanente. »